



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits de mutation

Question écrite n° 48557

Texte de la question

M. Pierre Micaux attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur l'inadaptation de la législation fiscale en matière de réhabilitation dans le cadre d'une opération programmée de développement touristique (OPDET), s'agissant en particulier de la réutilisation du patrimoine bâti ancien dans un parc naturel. En effet, alors que l'acquisition d'un immeuble affecté à l'habitation subit des droits réduits s'il conserve cet usage, il n'en est pas de même de celle des bâtiments tels que granges, remises, ateliers, etc., qui est assujettie à la taxe au taux plein, même dans le cas où les bâtiments en question sont transformés en logements. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'amender la législation en vigueur sur ce point afin de lever cette distorsion, évidemment décourageante pour les acquéreurs éventuels de ces bâtiments qui, abandonnés, ne peuvent que disparaître au fil du temps, faisant perdre son caractère en territoire du parc.

Données clés

Auteur : [M. Micaux Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48557

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 894